

Alain CARLES

Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie des Conseils et Experts financiers

Note d'informations n° 99 du 3^{ème} trimestre 2017

JURIDIQUE

Bénéficiaires effectifs : L'article 139 de la loi n°2016-1691, dite « Loi Sapin II », prévoit une nouvelle obligation à la charge des sociétés commerciales, civiles, des GIE et autres entités tenues de s'immatriculer au RCS.

Cette obligation consiste à identifier les bénéficiaires effectifs de ces entités.

Les entités assujetties doivent déposer en annexe du registre du commerce un document relatif à ce bénéficiaire effectif ainsi qu'aux modalités de contrôle qu'il exerce sur l'entreprise.

Le dépôt est obligatoire à compter du 2 août 2017 pour les entités qui s'immatriculent.

Les entités immatriculées disposent d'un délai de régularisation expirant le 1^{er} avril 2018.

FISCAL

Taxe sur les véhicules de sociétés : Jusqu'à présent, la taxe sur les véhicules de sociétés (TVS ou TVTS) était à payer au plus tard au 30 novembre de chaque année.

Les obligations déclaratives ont été modifiées. Ainsi, cette année aucune déclaration ne sera à effectuer au 30 novembre, mais elle a été décalée à janvier 2018, le bordereau à utiliser étant le même que celui de la TVA.

SOCIAL

Paiement des cotisations sociales : A compter du 1^{er} janvier 2018, toutes les entreprises seront en périodicité mensuelle concernant les cotisations URSSAF. Toutefois, les entreprises de moins de 11 salariés pourront opter pour une périodicité trimestrielle. Si tel est le cas, l'employeur concerné devra en informer par écrit l'organisme de recouvrement avant le 31 décembre de l'année N-1 pour une prise d'effet à partir de l'année suivante (année N).

ECONOMIE

Indice : Coût à la construction 2^{ème} trimestre 2017 : 1 664

Variation sur 1 an : +2,59 %

Variation sur 3 ans : +2,65 %

Variation sur 9 ans : +6,53 %

Les autres indices sont disponibles sur notre site à l'adresse <http://www.auditeuroconseil.com/infos-utiles/>

Rejoignez-nous sur notre site internet sur lequel vous pourrez trouver de nombreuses informations utiles : www.auditeuroconseil.com – Facebook : [facebook.com/AuditEuroConseil](https://www.facebook.com/AuditEuroConseil) – Twitter : twitter.com/auditeuro

Nous attirons votre attention sur le caractère synthétique de la présente note d'information qui, par définition, est forcément incomplète. Nous vous recommandons de nous consulter pour tout complément d'information.